**TYPOLOGIE DES CONVENTIONS SELON LE TYPE DES REDEVANCES**

Une convention peut générer :

- des redevances domaniale et commerciale forfaitaire ;

- des redevances domaniale et commerciale variable ;

- Uniquement des redevances domaniales.

# Convention à base de redevances domaniale et commerciale forfaitaire

Les conventions à base de redevances domaniale et commerciale forfaitaire sont des contrats en vertu desquels, le titulaire est assujetti à :

* une redevance domaniale calculée sur la base du taux en vigueur DH/HT/M²/AN multiplié par la superficie du bien occupé ;
* et une redevance commerciale forfaitaire, dite également fixe, pré-établie en DH/HT/AN sans tenir compte du chiffre d’affaires réalisé par le concessionnaire.

# 

# Convention à base de redevances domaniale et commerciale variable

# Les conventions à base de redevances domaniale et commerciale variable sont des contrats en vertu desquels, le Titulaire est assujetti à :

* une redevance domaniale calculée sur la base du taux en vigueur DH/HT/M²/AN multiplié par la superficie du bien occupé ;
* et une redevance commerciale variable, dite également proportionnelle, calculée sur la base d’un pourcentage sur le chiffre d’affaires réalisé par mois, assorti d’un minimum garanti annuel en DH/HT/AN.

Le titulaire s’engage à déclarer mensuellement le chiffre d’affaires réalisé. Toutefois, l’ONDA se réserve le droit de procéder aux vérifications et contrôle des déclarations faites.

A la fin de chaque année, une comparaison sera faite entre la redevance commerciale annuelle à payer et le minimum garanti annuel. Deux cas de figures se présentent :

* Si la redevance commerciale payée est inférieure au minimum garanti, le reliquat (complément) sera facturé au titulaire pour atteindre ce minimum garanti ;
* Si la redevance commerciale payée est supérieure au minimum garanti, le Titulaire paye alors la redevance commerciale réalisée pour l’année concernée.

# Convention à base de redevance domaniale

Les conventions à base de redevance domaniale sont des contrats en vertu desquels le Titulaire est assujetti à une redevance domaniale calculée sur la base du taux en vigueur DH/HT/M²/AN multiplié par la superficie du bien occupé.

# 

# Durée des conventions

Les conventions citées ci-dessus peuvent être fermes ou révisables. Dans tous les cas, les conventions ne peuvent dépasser une durée maximale de 10 ans, renouvelable exceptionnellement pour la même période, conformément au dahir du 30 Novembre 1918.

Un amendement dudit dahir est en cours afin d’augmenter la durée d’exploitation, notamment pour les terrains affectés aux industriels, afin d’amortir généralement le lourd coût d’investissement engagé.

**1- Convention à durée ferme :**

La convention est ferme lorsqu'elle ne peut être modifiée en raison des variations économiques survenues pendant le délai de son exécution.

**2- Convention à durée révisable*:***

La convention est révisable, renouvelable par tacite reconduction, lorsqu'elle peut être modifiée en raison des variations économiques pendant le délai de son exécution.